



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024075

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU BAR-RESTAURANT SITUÉ 5 PLACE DE LA MAIRIE À LA BARRE-EN-OUCHÉ

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu l'avis favorable en date du 16 avril 2024 de la sous-commission départementale d'accessibilité pour l'ouverture du bar-restaurant sis 5 Place de la Mairie - La Barre-en-Ouche - 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement de restauration/débit de boissons sis 5 Place de la Mairie - La Barre-en-Ouche - 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux exploitants de l'établissement. Une copie sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, à M. le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure et à M. le commandant de la gendarmerie de Beaufort.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 7 mai 2024,

Le Maire délégué,

Bernard VANDOOREN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par Alexandra Leverrier
SACT/Unité contrôle accessibilité urbanisme
assistante mission accessibilité
Tél : 02 32 29 61 02 / 07 88 80 68 10
Mél : adap@eure.gouv.fr

**Relevé de décisions
Sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA)
du mardi 16 avril 2024 – 9h00**

Format présentiel

Étaient présent(e)s :

Josiane Agoua – Présidente de la sous-commission
Jean-François Brocart – Représentant DDTM
Sabine Vollet – Représentante DDTM
Aurélie Barbay – Représentante DDTM
Alexandra Leverrier – Représentante DDTM
Stéphanie Lasserre – Représentante DDPP
Guillaume Merlent – Représentant association
Sindy Giami – Représentante association
Frédéric Leclerc – Représentant association
Mélanie Félixa – Représentante CCI
Bettina Bréard - Ergothérapeute
Gilles Greumes – Représentant ERP
Béatrice Berlioz – Architecte

Étaient excusé(e)s :

Olivier Renaud – Représentant DDPP
Marjorie Cailleaux – Représentante association
Marie Sejourne – Représentante association
Christian Esprit – Représentant association
Sophie Tesson – Représentante association
Christelle Lambert – Représentante CCI
Catherine Laroche – Projeteur et coordinatrice de travaux
Thibault Grandserre – Représentant CMA

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION:

Il est fait lecture de 28 rapports d'instruction.

1 dossier a été ajouté à l'ordre du jour.

6 élus étaient présents.

L'ensemble des avis maires a été réceptionné.

- 28 avis favorables

En conclusion, la sous-commission départementale d'accessibilité émet :

27 avis favorables à l'unanimité

1 avis défavorable

Sur :

- 11 dossiers de demande d'autorisation de travaux simples
- 6 dossiers de demande d'autorisation de travaux avec dérogation
- 8 dossiers de demande d'autorisation de travaux avec permis de construire
- 1 dossier de demande d'autorisation de travaux avec permis de construire avec dérogation
- 1 dossier de demande d'autorisation de travaux avec déclaration préalable
- 1 dossier de demande d'autorisation de travaux avec déclaration préalable avec dérogation

La réunion a pris fin à 11h33.

Pour le Préfet et par délégation
La présidente de la sous-commission
La responsable de l'unité Contrôle et Accessibilité



Josiane AGOUA

Sous-commission départementale d'accessibilité

Dossier n° 1

Etablissement : SARL Lou'Bar-re « Restaurant »

Adresse : 5 place de la Mairie – La Barre en Ouche

Commune : MESNIL-EN-OUCHÉ

Catégorie : 5

Nature des travaux : Travaux de mise en accessibilité

n° autorisation de travaux : AT N°027 049 24 Z0001 – DP N°027 049 23 Z0032

Date réception DDTM : 15 avril 2024

Date limite de notification de décision : 15 juin 2024

Date de passage en sous-commission : 16 avril 2024

Textes de référence:

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014
- Ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014
- Arrêté du 8 décembre 2014 (bâti existant)
- Arrêté du 20 avril 2017 (bâti neuf)
- Circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007

Nota bene : Afin de faire connaître votre établissement auprès de tous les publics, nous vous invitons à renseigner la plateforme Acceslibre à l'aide du lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSTRUCTEUR

Le dossier concerne des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité pour un établissement de restauration et de débit de boissons situé à Mesnil-en-Ouche.

Le stationnement et les cheminements extérieurs sont situés sur le domaine public.

L'entrée de l'établissement se fait par le franchissement d'1 seuil de porte de 4 cm.

La porte d'entrée mesure 0,94 m.

Les allées structurantes de l'établissement mesureront 1,40 m de largeur. Les espaces de manoeuvre seront présents en différents points de l'établissement.

La porte des sanitaires mesure 0,91 m de largeur. Ils seront équipés d'une barre d'appui, d'une barre permettant de refermer la porte derrière soi et d'un lave-mains avec un vide en partie inférieure. L'espace d'usage est présent à l'intérieur.

L'établissement comportera 35 places assises dont 30 qui seront accessibles autour des tables. Le mobilier est modulable.

La caisse sera adaptée et disposera d'une tablette à une hauteur de 0,70 m, 0,60 m de largeur et présentant un vide inférieur d'au moins 0,30 m de profondeur, permettant le passage des pieds et des genoux pour une personne en fauteuil roulant.

Les commandes ainsi que le règlement pourront être réalisés à table.

Les revêtements de sols, murs et plafonds ainsi que les éclairages ne présenteront pas de gêne visuelle ou auditive.

PRESCRIPTIONS :

La porte d'entrée vitrée devra être équipée par de la vitrophanie située à 1,10 m et 1,60 m du sol.

Une signalétique devra être mise en place sur la porte des sanitaires.

L'écart de niveau situé au niveau de la porte devra être traité par la présence d'un chanfrein qui comportera sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

- Avis **favorable** sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Le Rapporteur
La chargée de mission accessibilité
Aurélie BARBAY

L'attention est attirée sur le fait que le pétitionnaire devra adresser une attestation d'accessibilité prenant en compte les règles d'accessibilité en vigueur dans un délai de 2 mois à compter de la date d'achèvement des travaux à la DDTM bureau de l'Accessibilité et de l'Urbanisme, 1 av du Maréchal Foch 27000 EVREUX, en pli recommandé avec AR. Le numéro de la présente AT devra figurer sur cette attestation sur l'honneur.